

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**  
**N° ..... / 2018**

Entre les soussignés :

1) **Association culturelle de Saumery**<sup>1</sup>, enregistrée sous le n°24.41.00637.41, auprès du Préfet de la région Centre, représentée par Antoine Fontaine d'une part,

2) et

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre IX du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

En exécution de la présente convention, l'organisme s'engage à organiser les actions de formation prévues à l'annexe ci-jointe, dans les conditions fixées par les articles suivants.

**Article 2 - Nature et caractéristiques des actions de formation**

a) Les actions envisagées entrent dans l'une des catégories prévues à l'article L.900-2 du code du Travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.

b) Définition de l'action de formation : « INTELLIGENCE TRAUMATIQUE »

---

Association Culturelle de Saumery  
 Pavillon Fromentin  
 Clinique de Saumery  
 41350 Huisseau sur Cosson  
 Tel : 02 54 51 28 28  
 Fax : 02 54 51 28 29  
 Mail : [contact@saumery.fr](mailto:contact@saumery.fr)

Formation Permanente  
 N°24.41.006 37.41  
 Région Centre.  
 SIRET : 429 978 463 000 17  
 APE : 913 E

<sup>1</sup> Association loi 1901, existant sous le n°0411007012, déclarée le 6 mai 1999 et enregistrée le 29 Mai 1999 auprès de la Préfecture du Loir-et-Cher.

Programme, méthode et objectif

## INTELLIGENCE TRAUMATIQUE

### De l'intuition à la formulation, de la clinique à la théorie

D'un point de vue étymologique, intelligence veut dire « cueillette » et trauma « blessure ».

Outil efficace de sublimation de la souffrance, l'intelligence est au cœur de l'existence.

Dès que l'intelligence déborde la capacité contenante de la psyché, son élan se brise.

Les humains seraient-ils les souffre-douleur de leur intelligence ?

Nous avons souvent affaire à des effets de cueillettes blessantes chez beaucoup de patients.

À quoi rattacher tout ce danger, sans le réduire à l'accusation des proches, aux symptômes classiques, à l'énoncé machinal de diagnostics ?

En partant de nos rencontres cliniques, comment conceptualiser cette douleur de l'intelligence si évidente chez les jeunes, sans tomber pour autant dans la confusion entre ses aspects constitutionnels, relationnels et réactionnels ?

Il faut prendre acte de la dynamique neuro-somato-psychique mise en jeu par l'intelligence pour dépasser la nature profonde de la souffrance des patients qui envahit d'impuissance les thérapeutes.

Comment saisir l'intelligence traumatique, comment tracer ses contours cliniques, quelle alchimie d'accueil pour transformer le poison en remède et redonner sa chance à l'intelligence créatrice ?

#### **c) Dates, durée et lieu de la formation**

La formation se déroulera :

Aux horaires suivants :

9h30 à 17h00 le samedi 16 Juin 2018

9h45 à 13h00 le dimanche 17 Juin 2018

Elle aura lieu à Château de Saumery, 37, rue de Saumery, 41350 Huisseau sur Cosson.

#### **d) Effectif formé**

L'action de formation sera organisée pour l'ensemble des professionnels de santé mentale dans ses aspects sanitaires, médico-social, social, judiciaire, pédagogique, sans distinction de catégorie, en fonction de leur souhait d'y participer.

#### **Article 3 - Dispositions financières**

a) L'entreprise signataire, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme, au titre de sa participation, une somme correspondant aux frais de formation soit 180 euros par session de formation (hors repas).

b) L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

**Article 4 - Résiliation de la convention**

Conformément à l'article L. 920-9 du code du travail :

- a) En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de dix jours francs avant le début d'une des actions mentionnées à l'annexe, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.
- b) En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 2b) et à l'annexe ci-jointe, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant, toutefois, limité à vingt jours francs avant la date prévue de commencement d'une des actions mentionnées à la présente convention. Il sera, dans ce cas procédé à une résorption anticipée de la convention.

**Article 5 - Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet les 16 et 17 Juin 2018

Les actions de formation doivent se dérouler au cours de cette période de validité.

**Article 6- Différends éventuels**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Blois sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Huisseau sur Cosson, le .....

Pour l'entreprise

Pour la présidente de l'Association  
Culturelle de Saumery,  
le vice-président  
M. Antoine FONTAINE

Signature et cachet

Signature et cachet